

## Bientôt parents ? Félicitations !

Vous êtes une jeune mère indépendante ? Ou vous allez accoucher prochainement ? Félicitations !

Vous trouverez ci-dessous un résumé de vos droits, ainsi qu'une information sur les formalités à accomplir.

### Le congé de maternité

#### Qu'est-ce que le congé de maternité ?

Les indépendantes et conjointes-aidantes ont droit à un congé de maternité de 8 semaines :

- Période de repos obligatoire : 1 semaine avant et 2 semaines après l'accouchement.
- Période de repos facultative : 5 semaines à fixer librement dans un laps de temps déterminé:
  - Soit avant le repos obligatoire avant l'accouchement;
  - Soit après le repos obligatoire après l'accouchement (en diverses tranches de 7 jours civils, mais dans les 23 semaines suivant la naissance).

Vous êtes obligée d'arrêter toute activité professionnelle. Le personnel, le conjoint, ou un membre de la famille peut prendre le relais.

#### Vous avez des jumeaux ?

Une semaine supplémentaire pourra vous être attribuée.

#### Avez-vous droit à une indemnité pendant le congé de maternité ?

Pendant la période du congé de maternité, vous ne toucherez aucun revenu. La mutualité vous paiera une allocation de maternité.

#### Plus d'infos ?

N'hésitez pas à contacter votre mutualité pour toute information complémentaire.

### L'allocation de maternité pour indépendantes : comment et combien ?

#### Qu'est-ce que l'allocation de maternité ?

L'allocation de maternité s'élève à € 375,72 par semaine.

Elle est payée en deux fois par votre mutualité : la première partie est payée dans le mois qui suit la fin du congé obligatoire. La deuxième partie est payée dans le mois qui suit la déclaration de reprise de travail.

#### Comment demander votre allocation de maternité ?

La demande se déroule en plusieurs étapes :

- vous réclamez le formulaire de demande d'allocation de maternité à votre mutualité.
- vous renvoyez votre demande d'allocation de maternité, complétée et signée à la mutualité. Ce document comporte une déclaration confirmant que vous n'exercerez aucune activité professionnelle pendant le congé de maternité.

Attention ! N'oubliez pas d'y joindre deux documents: un extrait d'acte de naissance et le document rempli par votre Caisse d'assurances sociales prouvant que vous êtes en ordre de cotisations.

### La prime de naissance pour indépendants : quelques explications

#### Qu'est-ce que la prime de naissance ?

La prime de naissance est une somme unique que la Caisse d'assurances sociales vous paie lors d'une naissance.

#### Qui a droit à une prime de naissance ?

Chaque nouveau-né donne droit à une prime de naissance.

Pour un enfant mort-né ou en cas de fausse couche vous pouvez également toucher une prime de naissance si la grossesse compte au moins 180 jours.

Pour un enfant adopté, une prime est également accordée. On parle alors de prime d'adoption. Celle-ci s'élève à 1.129,95 €.

#### Comment demander la prime de naissance ?

Si le parent ouvrant le droit aux allocations familiales est indépendant, adressez-vous à sa Caisse d'assurances sociales pour obtenir un formulaire de demande. Le formulaire, dûment rempli et accompagné d'une attestation médicale reprenant la date présumée de l'accouchement, sera renvoyé à la Caisse d'assurances sociales. Après la naissance, l'attestation officielle de naissance devra être envoyée à la Caisse d'assurances sociales.

Vous pouvez introduire votre demande à partir du sixième mois de grossesse.

#### Quand la prime sera-t-elle versée ?

Le paiement sera effectué au plus tôt deux mois avant la date présumée de l'accouchement.

→

## A combien s'élève la prime de naissance pour indépendants ?

1er enfant	A partir du 2e enfant	Naissance multiple
€1.129,95 par enfant	€850,15 par enfant	€1.129,95 par enfant

## L'aide à la maternité

L'aide à la maternité permet aux femmes indépendantes de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale après une naissance.

L'aide à la maternité consiste en l'octroi gratuit de 105 titres-services aux travailleuses indépendantes qui, après le repos légal de maternité, reprennent leurs activités professionnelles.

Ces titres-services (un titre/heure) permettent d'obtenir de l'aide dans les tâches ménagères.

Afin de pouvoir faire appel à cette prestation, les conditions suivantes doivent être remplies :

La demande des titres-services se fait à la Caisse d'assurances sociales, dès le 6ème mois de grossesse et au plus tard jusqu'à la fin de la 15ème semaine suivant la naissance. Passé ce délai, la demande ne sera plus recevable. La demande peut être faite par simple lettre, par fax, par e-mail à [integrity@securex.be](mailto:integrity@securex.be) ou dans l'un de nos bureaux d'accueil.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide à la maternité, la travailleuse indépendante doit être redevable de cotisations sociales basées sur un revenu au moins égal au revenu minimum d'un indépendant à titre principal ou, s'il s'agit d'une conjointe aidante, être redevable de cotisations en maxi-statut.

La travailleuse indépendante doit être en ordre de cotisations pour les 2 trimestres précédant le trimestre de l'accouchement.

## Allocations familiales pour indépendants : quels sont vos droits ?

### Allocations familiales : qu'est-ce que c'est ?

C'est une somme payée chaque mois aux parents. Elle contribue aux frais d'entretien et d'éducation des enfants.

### Qui a droit aux allocations familiales ?

Tout enfant de moins de 18 ans a droit à des allocations familiales. De 18 à 25 ans, y a droit l'enfant qui :

- suit de l'enseignement
- est engagé dans les liens d'un contrat d'apprentissage
- prépare un mémoire de fin d'études supérieures
- effectue un stage dans le cadre d'une charge publique
- est inscrit comme demandeur d'emploi
- suit une formation pour laquelle sont accordés des crédits dans le système bachelor-master

Les enfants handicapés, enfants de travailleurs invalides, de pensionnés ou de chômeurs de longue durée (plus de 6 mois) bénéficient d'allocations plus importantes.

## Comment demander les allocations familiales ?

Si...	Alors la demande s'effectue...
Les 2 parents sont indépendants	via le travail du père
Le père est indépendant ; la mère salariée (au moins mi-temps)	via le travail de la mère
Le père est salarié (au moins mi-temps) ; la mère indépendante	via le travail du père
Seul un des 2 exerce une profession	via ce parent

Les indépendants s'adressent à leur Caisse d'assurances sociales pour obtenir un formulaire de demande d'allocations familiales. Le formulaire, dûment rempli sera renvoyé à la Caisse d'assurances sociales.

## Comment s'effectue le paiement ?

En principe, les allocations familiales sont payées au père. Le paiement s'effectue via un virement ou via un chèque circulaire (à défaut d'une autre solution).

## Quand s'effectuent les paiements ?

Vous avez droit aux allocations familiales à partir du mois suivant l'accouchement. Le 1er paiement se fera au début du mois suivant.

Ex. vous accouchez le 17 avril. Mai est donc le premier mois donnant droit aux allocations familiales. Vous recevrez le premier paiement début juin.

## Quels sont les montants mensuels des allocations familiales pour indépendants ?

- Le montant est influencé par différents facteurs :
- Le nombre d'enfants
- L'âge de l'enfant
- La situation concrète de l'enfant ou de l'attributaire :
  - Orphelin
  - Enfant handicapé
  - Enfant d'un travailleur indépendant ou aidant en incapacité de travail

1er enfant	2e enfant	À partir du 3e enfant
€78	€154,33	€230,42

Cette note a été établie sur base de législation et des chiffres en vigueur au 1er janvier 2010.